



# REGLEMENT SPECIFIQUE DE LA FORMATION A L'ENSEMBLE DES PRATIQUES SPORTIVES DE LA COMPETENCE DE LA FFESSM

## DU

# CLUB DE PLONGEE AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

(ABSSY PLONGEE)

Règlement spécifique adopté en réunion du Comité de Direction du 2 avril 2016

Af GE JEG

#### Préambule

L'article 24 du Règlement Intérieur de l'Association ABSSY Plongée autorise le Comité de Direction à arrêter des règlements spécifiques venant compléter le Règlement Intérieur de l'Association. L'évolution constante de la règlementation et de la jurisprudence sur la responsabilité des associations sportives et de leurs encadrants justifie la mise en œuvre d'un règlement spécifique "formation scaphandre" applicable à tous les membres de l'Association.

#### ARTICLE 1- OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de compléter ou de préciser la règlementation applicable pour la formation à l'ensemble des pratiques sportives de la compétence de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins (FFESSM). Il ne peut, en aucun cas, déroger à la règlementation nationale arrêtée par le Code du Sport et les directives de la FFESMM.

### **ARTICLE 2- CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement destiné principalement aux encadrants de l'Association, quelque soit leur niveau de responsabilité est applicable à tous les membres de l'Association dès lors qu'ils ont acquitté leur cotisation et adhéré aux Statuts et au Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 3- MODALITES D'ENTREE EN FORMATION SCAPHANDRE

Une seule et unique entrée en formation scaphandre, par saison (une saison commençant du 1er septembre pour se terminer le 30 juin de l'année suivante), sera autorisée aux membres de l'Association par ses encadrants.

Formation Niveau 1: Pour s'inscrire en formation Niveau 1, les candidats devront être âgés d'au moins 12 ans. En cours de formation ils devront suivre les enseignements théoriques, aller aux fosses qui leur seront proposées et effectuer au moins 4 plongées en mer ou en lac pour passer l'examen pratique.

Formation Niveau 2: Pour s'inscrire en formation Niveau 2, les candidats devront être âgés d'au moins 15 ans, devront justifier d'au moins 15 plongées en milieu naturel (mer ou lac). En cours de formation ils devront suivre les enseignements théoriques, aller aux fosses ou aux sorties en milieu naturel qui leur seront proposées.

Formation Niveau 3: Pour s'inscrire en formation Niveau 3, les candidats devront être majeurs, ils devront justifier d'au moins 40 plongées en milieu naturel (mer ou lac), dont 15 en autonomie dans la zone des 20 mètres et 10 entre 35 et 40 mètres. Les plongées devront avoir été effectuées hors fosse, en mer ou en lac et validées par un encadrant habilité. En cours de formation ils devront suivre les enseignements théoriques, aller aux fosses ou aux sorties en milieu naturel qui leur seront proposées.

Af CE JPG

### ARTICLE 4- APPLICATION ET MISE EN OEUVRE

Le présent règlement entrera en application immédiate après la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2016

Le Comité de Direction est chargé de le diffuser, en priorité aux encadrants et à tous les membres de l'Association.

Fait à Gasville, le 2 avril 2016

Le Président Le Secrétaire Le Trésorier

Jean-Pierre Gatellier Eric Germond Alain Quéré